

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013**

L'an deux mil treize et le vingt-neuf mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, BELLET Jean-Paul, CASTAGNO Pierre, ELAPHOS Marie-Hélène, RIGAUD Josiane.

Absents : BRUN Barnabé, BERMOND François (pouvoir donné à CANDY Roger), PINET Jacqueline (pouvoir donné à RIGAUD Josiane), NOISIER Françoise (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène).

Secrétaire de séance : EYMERY Jean-Claude.

Lecture des précédents comptes rendus : Approuvés et signés.

Approbation des comptes administratifs 2012 :

- C.C.A.S. : il est excédentaire pour un montant de 206,78 €.
- Service de l'eau : il laisse apparaître un excédent global de 36 078,72 €, s'expliquant par l'intégration des travaux et subventions des périmètres de protection des sources qui avaient été réalisés sous mandat de la Communauté de Communes du Haut-Buëch.
- Commune : il ressort un excédent de fonctionnement pour un montant de 377 235,94 € et un déficit d'investissement pour un montant de 50 350,40 € soit un excédent global de 326 885,54 €.
  - En l'absence du maire, les trois comptes administratifs sont votés à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2012 :

Les comptes de gestion 2012 du receveur municipal, dont les chiffres correspondent à ceux des divers comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Affectation des résultats 2012 sur les budgets prévisionnels 2013 :

*C.C.A.S.* : Le résultat du compte administratif étant excédentaire, le montant est reporté sans changement pour l'année 2013.

*Service de l'Eau* : Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement, il n'y a pas de besoin de financement à couvrir. Les résultats excédentaires sont donc reportés respectivement selon leur section.

*Commune* : Afin de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement et des restes à réaliser, une partie de l'excédent de fonctionnement doit être affectée pour couvrir le besoin de financement qui est de 25 370,40 €. Le report à nouveau créditeur étant reporté en section de fonctionnement est de 351 865,54 €.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Vote des taux communaux des 3 taxes d'impôts locaux pour 2013 :

Le maire rappelle les taux de la fiscalité communale votés en 2012 qui étaient les suivants :

**Taxe d'Habitation : 9,53 % - Taxe Foncière (bâti) : 21,64 % - Taxe Foncière (non bâti) : 104,31 %**

Le conseil municipal décide de les maintenir pour 2013.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux associations pour 2013 :

Le maire rappelle les montants votés en 2012. Ceux-ci, dont le détail figure sur la délibération, sont maintenus pour l'année 2013.

- Délibération adoptée à la majorité, à l'exception de Mme Josiane RIGAUD qui ne prend pas part au vote en tant que Présidente du Comité des Fêtes.

Vote des budgets primitifs 2013 :

*C.C.A.S.* : Bien que le C.I.A.S. l'ait remplacé sur l'ensemble du canton, son existence est maintenue. Le montant des crédits votés à l'unanimité est de 206,78 € pour 2013.

*Service de l'Eau* : Chaque section s'équilibre pour un montant total de 51 275,95 € en fonctionnement et 168 795 € en investissement avec comme réalisation principale la reprise du captage des NAYS.

*Commune* : Les dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement pour 550 420,54 € et en investissement pour 654 009,94 €. Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de voirie pour la restauration de 4 ponts communaux et la première tranche de travaux d'aménagement de la traverse du village.

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013 (suite).**

### Renouvellement de la convention ATESAT pour l'année 2013 :

La convention existante concernant l'assistance technique dans le domaine de la Voirie, de l'aménagement et de l'habitat fournie par les services de l'État a expiré au 31 décembre 2012. Le cadre législatif de l'ATESAT étant susceptible d'évoluer avec la modernisation de l'action publique et les outils pour la poursuite de cette contractualisation n'étant pas disponibles à ce jour, les services de l'État proposent de la reconduire à l'identique exclusivement pour l'année 2013.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

### Convention avec le SyME 05 pour l'enfouissement des réseaux du dossier de la traverse du village :

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village le SyME 05 participe au financement des travaux d'enfouissement des lignes électriques et de l'amélioration de l'éclairage public à hauteur de 120 000 €. Une convention doit être signée avec la commune pour détailler les modalités de leur intervention.

➤ Délibération votée à l'unanimité.

### Proposition de modification des statuts de la C.C.H.B. :

Les blocs de compétences optionnelles doivent être modifiés. La C.C.H.B n'ayant pas encore arrêté le texte à soumettre aux collectivités territoriales membres, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera débattu ultérieurement.

Quant au nombre de sièges à répartir entre les différentes communes, en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera appliqué en 2014.

### Dossiers en cours... :

*Reprise du captage des NAYS* : L'hydrogéologue mandaté par l'Agence régionale de Santé est venu sur le site pour suivre les travaux à réaliser.

### Questions diverses :

*Coupes affouagères* : Avant de délivrer de nouvelles coupes, il est nécessaire de faire le point sur les besoins et sur les lots non terminés.

*Logement communal* : Le maire explique que l'un des logements communaux loué depuis le 15 décembre 2012 rencontre des problèmes d'humidité persistante qui remonte dans les murs. Le locataire doit faire face à des frais de chauffage conséquent et demande un geste de la commune. Le conseil municipal décide de l'exonérer du montant de son loyer pour une durée qui sera déterminée avec le locataire afin de compenser ce surcoût. Par ailleurs il est décidé d'y installer un poêle à bois ce qui permettra d'avoir un second système de chauffage dans cet appartement.

*Aide* : Suite à la demande d'un administré d'une prise en charge par la commune des frais d'installation d'une nouvelle bouche à clé pour son habitation, le conseil municipal rappelle que le règlement de l'eau doit s'appliquer et que le remplacement des vannes d'eau reste à la charge des abonnés.

*Débroussaillage* : La convention passée avec la CUMA de Chauranne ayant été passée en 2003, soit 10 ans cette année, le tarif annuel fixé à 910 € n'a jamais été révisé. Actuellement il ne couvre plus la totalité des frais fixes qui ont augmenté et il est nécessaire de le changer. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**